



Finances Manitoba
Direction de la réglementation des institutions financières

405, Broadway, bureau 1115
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Téléphone : (204) 945-2542
Télécopieur : (204) 948-2268
Sans frais : 1 800 282-8069

FORMULE DE PLAINTE

Le surintendant des assurances fera part à la compagnie d'assurance faisant l'objet de votre plainte des renseignements contenus dans cette formule et de tout autre renseignement supplémentaire que vous fournissez relativement à votre plainte.

Vous pouvez communiquer avec la personne suivante si vous avez des questions au sujet de cette collecte de renseignements.

Surintendant des assurances
405 Broadway
bureau 1115
Winnipeg MB R3C 3L6

Téléphone : (204) 945-2542
De l'extérieur de Winnipeg, sans frais : 1 800 282-8069

AUTORISATION POUR LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

J'autorise le surintendant des assurances à recueillir, à utiliser et à divulguer les renseignements contenus dans la présente formule de plainte. J'autorise également le surintendant des assurances à recueillir et à utiliser tout autre renseignement supplémentaire que je fournis relativement à ma plainte, et à en faire part à la compagnie d'assurance faisant l'objet de ma plainte, ainsi qu'à mon agent ou courtier d'assurance.

DATE

SIGNATURE

NOM (EN LETTRES MOULÉES) _____

FORMULE DE PLAINTE (suite)

Le surintendant des assurances du Manitoba réglemente les compagnies d'assurance en vertu de la *Loi sur les assurances*, et n'est pas habilité à régler les demandes d'indemnisation. On étudie les plaintes pour déterminer si une compagnie d'assurance a agi conformément à la *Loi sur les assurances*.

VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTIONS EN FOURNISSANT LE PLUS DE RENSEIGNEMENTS POSSIBLE.

1. VOTRE NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

Meilleure heure pour vous joindre

2. NOM DE LA PERSONNE ASSURÉE (s'il s'agit d'une autre personne que celle indiquée au n^o 1)

ADRESSE

TÉLÉPHONE

3. Avez-vous informé votre compagnie d'assurance de votre plainte?

OUI () NON ()

Dans la négative, veuillez communiquer avec votre compagnie d'assurance avant de remplir cette formule. Le surintendant des assurances du Manitoba ne traitera pas votre demande tant que vous n'aurez pas tenté de régler votre plainte vous-même.

4. Comment avez-vous communiqué avec la compagnie d'assurance?

EN PERSONNE () PAR TÉLÉPHONE () PAR LETTRE ()

Si vous avez communiqué par lettre avec la compagnie d'assurance, veuillez joindre une copie de votre lettre à cette formule. Veuillez joindre également une copie de la réponse de la compagnie, s'il y a lieu.

Veillez joindre des copies (**N'ENVOYEZ PAS** d'originaux) de tous les documents concernant cette plainte.

N'ENVOYEZ PAS DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX.

Une fois qu'on aura étudié votre plainte, on communiquera avec vous par téléphone ou par la poste.